

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt: 12 mars 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Le conseil d'Etat peut-il renseigner ce Grand Conseil sur Harnos ?

L'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, appelé Concordat « Harnos », vient d'être mis en consultation par la Conférence des Directeurs de l'Instruction Publique (CDIP), avec un délai de réponse au 30 novembre 2006. Cet accord aurait pour effet des délégations de compétences cantonales à deux niveaux :

- 1 niveau réglementaire : ce domaine est de la compétence du seul Conseil d'Etat ;
- 2 niveau légal : l'adoption du concordat « Harnos » entraînerait la délégation à la CDIP de compétences, en particulier celles de la loi sur l'instruction publique, laquelle est du ressort du Grand Conseil.

Afin de bien discerner la portée du concordat « Harnos » et de permettre la participation à la consultation en toute connaissance de cause, le Conseil d'Etat, qui est remercié par avance de sa réponse, peut-il :

établir un catalogue exhaustif des articles de lois, en particulier de la loi sur l'instruction publique, que le canton de Genève devrait modifier suite à son adoption, et, subsidiairement, indiquer si (et, le cas échéant, de quelle manière) les plans d'études, notamment PECARO, font partie intégrante du concordat « Harnos » (cf. article 8 du projet d'Accord) ?